

COMMUNE DE MURBACH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Sous la présidence de Madame **Maud HART**, Maire, étaient présents :

M. **Gilles DRENDEL**, Mme **Esméralda MURA**, adjoints,

Mesdames et Messieurs : **Andreia BARROS**, **Marlène ULLMANN**, **Fernand GSELL**, conseillers (ères) municipaux (les).

Absents excusés : **Marie-Noëlle KOCH** (procuration à Mme MURA Esméralda), **Joyce GSTALTER**, **Séverine Mc ELROY** (procuration à Mme HART Maud), **Stéphane BUFFY** (procuration à M. DRENDEL Gilles) et **Eric SIFFERLEN** (procuration à Mme BARROS Andréa).

ORDRE DU JOUR

- 1.) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2.) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2023**
- 3.) **Chasse 2024-2033 – Affectation du produit de la chasse**
- 4.) **Admission en non-valeur**
- 5.) **Adhésion aux brigades vertes à compter de janvier 2024**
- 6.) **Désignation d'un référent déontologue « élus »**
- 7.) **Divers et communications (Bilan GTR / Travaux abbaye / PLUi / Charte éco-exemplarité / Information bus scolaire)**

1.) Désignation du secrétaire de séance

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie, est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2.) Approbation du procès-verbal du 23 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est validé à l'unanimité.

3.) Chasse 204-2033 – Affectation du produit de la chasse

Le Conseil municipal, est informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. Deux possibilités pour l'affectation du produit de la chasse :

- reverser le produit de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

ou

- consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite. Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : courrier avec un délai de réponse fixé à un mois.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

Après délibérations, le conseil décide à l'unanimité la consultation écrite des propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune.

4.) Admission en non-valeur

Mme le Maire informe le conseil que le trésorier a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Mme le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 42,66 €. Elle précise que ces titres émis en 2017 concernent la redevance eau et assainissement de M. HOFER René. La personne est renseignée comme disparue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Il est proposé au conseil :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 673
- De permettre à Mme le Maire de procéder à une décision modificative de budget

| | Situation avant DM | DM | Situation après DM |
|---|--------------------|--------|--------------------|
| Article 6161 (assurance multirisques) | 3450 € | - 50 € | 3400 € |
| Article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) | 0 € | + 50 € | 50 € |

Les conseillers s'interrogent sur une possible erreur de la part de la trésorerie car M. HOFER René n'est absolument pas connu par les élus, même les plus anciens. Après délibérations, les conseillers décident à l'unanimité sous réserve de vérifier que M. HOFER René a bien résidé à Murbach :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 673
- De permettre à Mme le Maire de procéder à une décision modificative de budget.

Adopté.

5.) Adhésion aux brigades vertes au 1^{er} janvier 2024

Mme le Maire et les deux adjoints ont rencontré les brigades vertes basées à Soultz.

Les personnels des brigades vertes sont assermentés. Elles travaillent en collaboration avec le Maire et effectuent des rondes périodiques sur les territoires qui les concernent. Elles disposent de différentes compétences : surveillance des forêts et des voiries, circulation, police de la chasse et de la pêche, gestion des animaux errants, blessés, tués, chiens dangereux, dépôts sauvages d'ordures, pollution de tous ordres et constructions sans permis.

Les Brigades Vertes ne peuvent être sollicitées que sur requête du Maire de la commune. Elles ont vocation à effectuer également un travail pédagogique de sensibilisation auprès des administrés. Les Brigades Vertes épaulent les élus pour faire respecter les arrêtés municipaux. C'est une présence qui doit responsabiliser les habitants et les visiteurs de la commune.

L'adhésion annuelle représenterait un coût de 1500€. Mme le Maire ouvre la réflexion pour une adhésion au 1^{er} janvier 2024.

Après délibérations, les conseillers décident à l'unanimité l'adhésion au 1^{er} janvier 2024. Les brigades vertes viendront se présenter lors du prochain conseil municipal.

6.) Désignation d'un référent déontologue « élus »

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

| | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Après délibérations, le conseil municipal décidé à l'unanimité :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Adopté.

7.) Divers et communications

Transport scolaire

Les conseillers sont informés de plusieurs changements concernant le transport scolaire. L'inscription au service « bus scolaire » se fait désormais obligatoirement en ligne sur la plateforme de la Région afin de générer une carte de transport scolaire nominative (gratuité pour les primaires, coût annuel de 94€ pour les collégiens et lycéens). L'arrêt du Rimlishof devient un arrêt officiel reconnu par une dérogation. Etant donné la fréquentation de la dernière rotation du soir (qui a entraîné à plusieurs reprises des défauts de prise en charge des enfants de Murbach durant l'année scolaire 2022/2023), celle-ci se fera à compter de la rentrée 2023/2024 en 2 fois avec une prise en charge des collégiens 20 minutes après la sortie des classes (vers 16h50). La commune n'est plus compétente sur le transport scolaire, elle ne peut que faire remonter les dysfonctionnements auprès de la Région.

Travaux de l'abbaye

L'assemblée est informée que les travaux de la tranche ferme sont terminés et que dans l'ensemble le chantier s'est bien déroulé. Sur l'ensemble de la tranche ferme, il y a eu trois avenants pour un montant de 12 248,82 € TTC. Le démontage des échafaudages a commencé (pour une durée maximum de 6 semaines). La deuxième partie, la tranche optionnelle peut démarrer à la rentrée de septembre. Mme le Maire informe les conseillers d'une mauvaise surprise sur le chantier : la toiture en bardeaux qui a été seulement révisée (comme convenu à la commande) s'avère dans un plus mauvais état qu'attendu. Il faut envisager un changement total de la toiture, voire un changement de la matière de la toiture d'ici à 10 ans. Un chiffrage d'un diagnostic global du bâtiment a été demandé à l'architecte pour éviter de passer à côté de travaux de restauration nécessaire pour l'église St-Léger. Ce diagnostic global est subventionnable par la DRAC et la Région.

PLUi

Mme MURA Esméralda informe les conseillers des échanges qui ont eu lieu avec la CCRG et les services de l'ADHAUR pour la détermination d'un nouveau zonage des zones naturelles et agricoles dans le futur PLUi :

- Il est proposé de passer les parcelles qui sont en dehors de la forêt soumise en zone agricole pour permettre la réouverture paysagère et l'installation de pâturages ;
- il est proposé de placer La Langmatt, la ferme du Roedelen et le Châlet-Hôtel du Grand Ballon en zone NT ou UT ;
- il est demandé aux conseillers de réfléchir au classement de deux résidences actuellement abandonnées en maison isolée ou non.

La réflexion est ouverte, le projet sera présenté en commission urbanisme.

Charte éco-exemplarité

Afin de pouvoir tenir les objectifs de la charte éco-exemplarité que la commune a ratifié en 2021, Mme le Maire propose plusieurs actions lors de la journée pique-nique communal du 27 août (mise en place de 3 ateliers : lessive, petites réparations et espace de dons) et elle rappelle que d'autres actions seront à poursuivre et/ou à développer en 2023-2024.

Prêt gratuit du matériel de la salle des fêtes

Mme le Maire propose le prêt gratuit aux habitants et aux associations locales du matériel de la salle des fêtes (vaisselle, tables, chaises). Les conseillers sont d'accord sur le principe, ils suggèrent d'abord la rédaction d'un inventaire de ce matériel.

Problématique des chats sauvages

Le conseil est informé que l'association locale *Dans les rêves de Morphée* s'occupe en accord avec la mairie et la SPA de la capture et de la stérilisation de chats sauvages au Belchental. Si la prolifération de chats sauvages venait à augmenter sensiblement dans le village, la commune dispose d'un contrat avec la SPA pour la capture de ces chats. En cas d'intervention des services de la SPA, les habitants doivent être prévenus en amont au cas où un chat domestiqué venait à être capturé par erreur.

Jardin médiéval

Afin d'améliorer la visibilité du jardin médiéval, il est proposé d'installer un panneau « jardin médiéval, entrée libre ». Dans un souci d'économies de la ressource en eau et de facilité de la gestion de l'arrosage du jardin, il est envisagé d'acheter un récupérateur d'eau et de faire un achat groupé d'oyas (amphores en terre cuite qui par capillarité permettent un arrosage autonome).

Sécurité, stationnement dans le village

Une réunion spécifique sera organisée prochainement pour réfléchir à des solutions pour limiter la vitesse dans le village, améliorer le stationnement au grand parking, etc.

Clôture de la séance à 22h35.